



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cheques-service

Question écrite n° 17050

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le cheque-service prévu à l'article 5 de loi quinquennale sur l'emploi qui devrait faire l'objet d'une expérimentation dans deux régions au début de l'année 1994. Il lui demande de lui préciser les résultats actuels qui font l'objet d'une nouvelle mission d'études d'un inspecteur général des finances et d'un inspecteur général des affaires sociales. Soulignant l'importance de la mise en place de ce cheque-service pour développer des emplois de proximité et de services, sans avoir à accomplir des démarches administratives trop complexes, il lui demande de lui préciser les perspectives d'application effective de cette disposition de la loi quinquennale sur l'emploi adoptée par le Parlement, qui fait l'objet de certaines critiques quant à son application.

### Texte de la réponse

La loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle a créé un nouveau dispositif d'aide à l'emploi par une simplification des démarches administratives : le cheque-service qui va être expérimenté dès la fin de l'année 1994. Un inspecteur général des finances et un inspecteur général des affaires sociales ont été chargés d'une mission d'expertise concernant le cheque-service, qui a donné lieu à un rapport relatif aux différentes modalités possibles de ce dispositif. Ce rapport a été présenté dans le courant du mois de juillet 1994. Le Gouvernement a désormais arrêté ses choix techniques et a décidé notamment que l'expérimentation du cheque-service serait réalisée dans l'ensemble du territoire métropolitain. Le cheque-service doit permettre à des employeurs de rémunérer et de déclarer des salariés effectuant des travaux, essentiellement occasionnels, au domicile de l'employeur lui-même. Comme le souligne l'honorable parlementaire, la réussite du cheque-service permettra en simplifiant considérablement les formalités incombant à l'employeur, le développement des emplois de proximité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17050

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1994, page 3745

**Réponse publiée le :** 5 septembre 1994, page 4509